

Assemblée Générale du 04/09/2020

Propositions de modification des ROI

1) Propositions introduites par le club de Limal Ottignies SG Sport en date du 21/03/2020



# Volley



**Limal Ottignies S.G. Sports A.S.B.L.**  
Matricule : 0610

Limal, le 20 mars 2020

Monsieur le Secrétaire

Merci de bien vouloir introduire notre proposition de modification pour la prochaine AG de notre ASBL BWBC .

Le Président  
Mabille H.

Le Secrétaire  
Jauniaux L.

Proposition de modification partielle de l'Article 26

Organisation spécifique des compétitions séniiores

26.1 Structure

26.1.1 La composition des divisions des compétitions séniiores est la suivante

Voir la nouvelle proposition en annexe

Motivation : Revoir la structure qui a fortement évolué depuis la création de la P4.  
Principalement P3 et P4

26.1.3 Toute équipe nouvellement inscrite doit débiter dans la division la plus basse.

La fin de Phrase est supprimée : ( sauf pour la saison 2018-2019 ou une P4 est constituée de manière volontaire )

Motivation : adaptation à la réalité

26.2.1.2 Modifier le terme Nationale 3 par le nouveau terme Promotion

Motivation : adaptation à la réalité

Modification de l'Article 26 26.1.1 Spécifique							
NBE Equipes	P1	P2 A	P2B	P3	P3 B	P4 A	P4 B
18	12	6					
19	12	7					
20	12	8					
21	12	9					
22	12	10					
23	12	11					
24	12	12					
25	12	13					
26	11	8	7				
27	11	8	8				
28	12	8	8				
29	12	9	8				
30	12	9	9				
31	12	10	9				
32	12	10	10				
33	12	11		10			
34	12	12		10			
35	12	12		11			
36	12	12		12			
37	12	12		7	6		
38	12	12		7	7		
39	12	12		8	7		
40	12	12		8	8		
41	12	12		9	8		
42	12	12		9	9		
43	12	12		10	9		
44	12	12		10	10		
45	12	12		11	10		
46	12	12		11	11		
47	12	12		12	11		
48	12	12		12	12		
49	12	12		8	8	9	
50	12	12		8	8	10	
51	12	12		9	8	10	
52	12	12		9	9	10	
53	12	12		10	9	10	
54	12	12		10	10	10	
55	12	12		11	10	10	
56	12	12		11	11	10	
57	12	12		12	11	10	
58	12	12		12	11	11	
59	12	12		12	12	11	
60	12	12		12	12	12	
61	12	12		11	10	8	8
62	12	12		11	11	8	8
63	12	12		12	11	8	8
64	12	12		12	12	8	8
65	12	12		12	12	9	8

## 2) Propositions introduites par Philippe Jans en date du 24/07/2020 :

### Art 3.2.

La 1<sup>ère</sup> AG se déroule entre le 1<sup>er</sup> avril et le 30 juin. Elle est obligatoire. Elle est compétente notamment sur les points suivants portés à l'ordre du jour :

- approbation des comptes ;
- fixation du montant de la cotisation ;
- décharge à accorder aux administrateurs ;
- approbation du rapport du CA ;
- modifications des statuts et du ROI ;
- nomination ou révocation des administrateurs et des vérificateurs aux comptes ;
- ratification de la composition de la CPR.

(...)

Proposition :

La 1<sup>ère</sup> AG se déroule entre le 1<sup>er</sup> avril et le 30 juin. Elle est obligatoire. Elle est compétente notamment sur les points suivants portés à l'ordre du jour :

- approbation des comptes ;
- fixation du montant de la cotisation ;
- décharge à accorder aux administrateurs ;
- approbation du rapport du CA ;
- modifications des statuts et du ROI ;
- nomination ou révocation des administrateurs et des vérificateurs aux comptes ;
- ratification de la composition de la **CPR du Comité Juridique de 1<sup>ère</sup> instance du BWBC**

Motivations :

- nulle part n'est définie ce qu'est la CPR. Je suppose qu'il s'agit de la CPRc (dont le « c » s'est perdu).
- La CPRc est devenue le Comité Juridique de 1<sup>ère</sup> instance

---

### Article 5 : Propositions et amendements

Dans les délais fixés, le CA, les Commissions provinciales, la CPR, tout club ou tout affilié peut introduire des propositions de modification aux statuts et ROI, ainsi que des amendements à ces dernières. La proposition de modification introduite par :

- le CA, doit être signée par le secrétaire et le président ;
- le CA des entités, doit être signée par le secrétaire et le président ;
- une Commission provinciale, par son responsable ;
- la CPR, par son président ;
- un club, par le secrétaire et le président ;
- l'affilié si elle est introduite à titre personnel.

Proposition :

Dans les délais fixés, le CA, les Commissions provinciales, la CPR, tout club ou tout affilié peut introduire des propositions de modification aux statuts et ROI, ainsi que des amendements à ces dernières. La proposition de modification introduite par :

- le CA, doit être signée par le secrétaire et le président ;
- le CA des entités, doit être signée par le secrétaire et le président ;

- une Commission provinciale, par son responsable ;
- ~~la CPR~~, le **Comité Juridique de 1<sup>ère</sup> instance du BWBC**, par son président ;
- un club, par le secrétaire et le président ;
- l'affilié si elle est introduite à titre personnel.

Motivations :

- nulle part n'est définie ce qu'est la CPR. Je suppose qu'il s'agit de la CPRc (dont le « c » s'est perdu).
- La CPRc est devenue le Comité Juridique de 1<sup>ère</sup> instance

---

#### Article 7 : Candidatures

La liste des mandats vacants au CA doit être publiée en même temps que la convocation à l'AG. (...)

Pour poser sa candidature, toute personne doit :

- (...);
- pour le poste de trésorier, joindre un certificat de bonne vie et mœurs et un curriculum vitae et être agréée par le CA.

Proposition :

#### Article 7 : Candidatures

La liste des mandats vacants au CA doit être publiée en même temps que la convocation à l'AG. (...)

Pour poser sa candidature, toute personne doit :

- (...);
- pour le poste de trésorier, joindre ~~un certificat de bonne vie et mœurs~~ **un extrait du casier judiciaire, modèle 595**, et un curriculum vitae et être agréée par le CA.

Motivation :

Le certificat de bonne vie et mœurs n'existe plus depuis belle lurette.

---

#### Art. 12.6 : Attributions de la CPJT :

Ajouter les points suivants :

- **former des séries, préparer et organiser le pré-calendrier des compétitions jeunes**
- **établir et publier le calendrier officiel des compétitions jeunes**
- **régler tous les problèmes des compétitions jeunes ;**
- **appliquer les amendes et les sanctions prévues ;**
- **avertir les Commissions concernées par un changement de rencontre ;**
- **contrôler les feuilles d'arbitrage ;**

Motivations :

- il était prévu dans les ROI actuels que la CPJT organisait les compétitions jeunes. Visiblement, certains n'ont pas compris que l'organisation sous-entendait toutes ces actions. Ces « certains » demandaient au CA d'assurer lui-même ces actions.
  - Eviter des réclamations inutiles de pinaillage
-

## Article 29 : Amendes et frais

29.1 Une unité d'amende vaut 2,5€.

29.2 Amendes administratives

- 2U :
- Inscription tardive au championnat
- Départ d'un délégué d'un club avant la fin de l'AG sans autorisation
- 5U : Par mois de retard de paiement du relevé de compte
  
- 20U : Absence d'un club à l'AG
- 25U : Club qui ne remplit plus les conditions relatives au nombre d'arbitres à fournir suite à la démission, suspension, demande de congé ou exclusion un arbitre et ce après l'examen d'arbitrage
  
- 50U : Club qui n'est pas en règle du nombre d'arbitres à fournir, après publication du résultat du dernier examen d'arbitrage

Propositions :

Ajouter les points suivants :

- 2U : communication d'un paiement ne contient pas le n° de facture ou le nom du club
- 5U : adresses de référence (art. 1.2) erronées (retour e-mail avec message d'erreur)

Ajouter un point

29.4 Amendes relatives aux loisirs :

- 2 U : erreur dans l'écriture d'un nom sur une feuille de match

Motivation :

- Il est demandé dans les ROI et sur les factures d'au moins joindre une des 2 infos. Quand je reçois un paiement sans ces références, cela m'oblige parfois à de longues recherches. Facilitons-nous tous la vie
- Il arrive parfois que les e-mails de référence ne soient pas mises à jour ou correctes. Dès lors, cela implique de communiquer via Monsieur X pour atteindre Monsieur Y...
- Les erreurs d'orthographe sur les feuilles de match engendrent parfois des coûts (double affiliation pour la même personne)

---

## Article 32 : Convocations, indemnités et frais de déplacement

32.8 : Sauf circonstance exceptionnelle avalisée par le CA, le tarif des frais de déplacement est fixé par la FVWB (...):

Proposition :

## Article 32 : Convocations, indemnités et frais de déplacement

32.8 : Le tarif des frais de déplacement est fixé chaque saison par le CA du BWBC.

Motivation :

Nous connaissons tous la situation actuelle des clubs suite à la crise sanitaire que nous traversons. Chacun à son niveau doit contribuer à aider les clubs.

Une proposition avait été émise à un moment au niveau VB, mais pour des raisons inconnues, cette proposition n'est jamais arrivée dans un niveau décisionnel. Cette proposition, avec laquelle bon nombre d'arbitres étaient d'accord, consistait à réduire leur indemnité kilométrique de 0,36/km à 0,24 €/km. Ceci pour une saison.

Le CA du BWBC a discuté de cette proposition et a même fait une projection sur l'impact financier de cette réduction.

Il était clair dans l'esprit du CA, que si les arbitres voyaient leur indemnité kilométrique diminuer, cela devrait être le cas pour tous les membres du CA, des Commissions.

A handwritten signature in black ink, consisting of several overlapping loops and a central vertical stroke, characteristic of a cursive signature.

Philippe Jans